



Avenir de l'IRSN

AG du personnel, Auditorium FAR + Teams

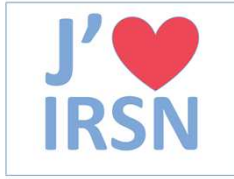
17-03-2023

Disparition de l'IRSN

ON N'EN VEUT PAS!



1. Les derniers rebondissements à l'AN
2. Bilan de notre action
3. Retour CSE
4. A vous la parole
5. Plan de bataille
6. Conclusions



Sur l'air de « J'irai au bout de mes rêves » de JJ Goldman par Léa

Et même si le temps presse
Pour mener nos expertises
Non à la sûreté express
Même en période de crise

Et même si les ministres
Veulent que tout s'accélère
On joue pas au p'tit chimiste
Dans la sûreté nucléaire

On reste l'IRSN
Juste l'IRSN
On reste l'IRSN, on sera pas l'ASN
On reste l'IRSN

On a besoin de nos experts
Tout comme de nos
chercheurs
Et de nos chargés d'affaires
Pour l'expertise des réacteurs

Et même si des élites
Veulent aller à toute allure
Nous on sait qu'aller trop vite
C'est aller droit dans le mur

On reste l'IRSN
Juste l'IRSN
On reste l'IRSN, on sera pas
l'ASN
On reste l'IRSN

Et même si c'est la mode
De vouloir tout fusionner
Même si ça paraît commode
Faut-il nos valeurs sur le
bûcher

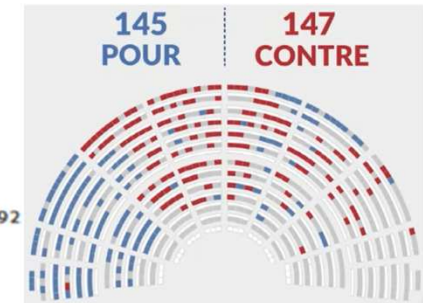
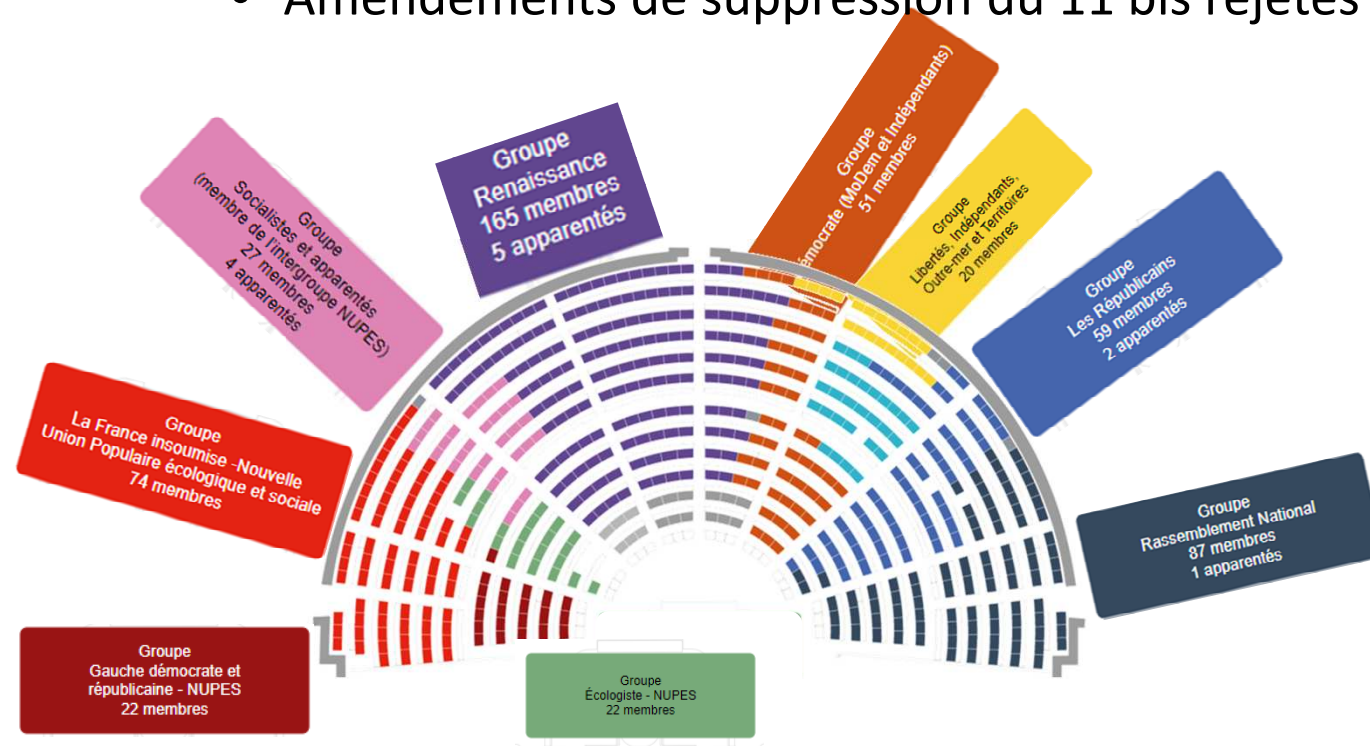
Et même si l'ASN
Ou même le gouvernement
Veulent jouer nos capitaines
Nous on est indépendants

On reste l'IRSN
Juste l'IRSN
On reste l'IRSN, on sera pas
l'ASN
On reste l'IRSN



Historique rapide des derniers rebondissements à l'AN !

- Examen des articles 11 bis et 11 ter appelés en priorité par le gouvernement jeudi 15/03 après-midi:
 - Amendements de suppression du 11 bis rejetés à un poil



Synthèse du vote

Nombre de votants : 344
 Nombre de suffrages exprimés : 292
 Majorité absolue : 147
 Pour l'adoption : 145
 Contre : 147

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Mises au point

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du Règlement de l'Assemblée nationale)

M. **Éric Coquerel** a fait savoir qu'il avait voulu « voter pour »
 M. **Nicolas Forissier**, Mme **Marie-Christine Dalloz** ont fait savoir qu'ils avaient voulu « voter contre »



Historique rapide des derniers rebondissements à l'AN !

- Examen des articles 11 bis et 11 ter appelés en priorité par le gouvernement jeudi 15/03 après-midi:
 - Amendement de maintien du système dual n°190 adopté (vote à main levée)

AMENDEMENT **N° 190**

de M. Saint-Huile [et plusieurs de ses collègues](#)

ARTICLE 11 BIS

Rédiger ainsi cet article :

« Après l'article L. 591-1 du code de l'environnement, il est inséré un article L. 591-1-1 ainsi rédigé :

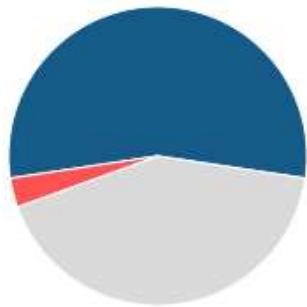
« *Art. L. 591-1-1.* – La sécurité nucléaire repose sur une organisation duale composée de l'Autorité de sûreté nucléaire mentionnée à l'article L. 592-1 et de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire mentionné à l'article L. 592-45. Cette organisation garantit l'indépendance entre d'une part, les activités de contrôle de la sûreté nucléaire, de la radioprotection et des activités nucléaires mentionnées à l'article L. 1333-1 du code de la santé publique et, d'autre part, les missions d'expertise et de recherche dans le domaine de la sécurité nucléaire définie à l'article L. 591-1 du présent code. Les missions d'expertise et de recherche sont indissociables.

« Un décret en Conseil d'État fixe les modalités d'application du présent article. Il peut prévoir des dérogations au principe d'indépendance entre les activités de contrôle et les missions d'expertise et de recherche. »



Historique rapide des derniers rebondissements à l'AN !

- Examen des articles 11 bis et 11 ter appelés en priorité par le gouvernement jeudi 15/03 après-midi:
 - Suppression de l'article 11 ter (104 pour, 6 contre)



● Pour l'adoption : 104
 ● Abstention : 80
 ● Contre : 6

Synthèse du vote

Nombre de votants : 190
 Nombre de suffrages exprimés : 110
 Majorité absolue : 56
 Pour l'adoption : 104
 Contre : 6

L'Assemblée nationale a adopté.

– 13 –

Articles 9 A à 11

(Non examinés)

Article 11 bis (nouveau)

Après l'article L. 591-1 du code de l'environnement, il est inséré un article L. 591-1-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 591-1-1. – La sécurité nucléaire repose sur une organisation duale composée de l'Autorité de sûreté nucléaire mentionnée à l'article L. 592-1 et de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire mentionné à l'article L. 592-45. Cette organisation garantit l'indépendance entre, d'une part, les activités de contrôle de la sûreté nucléaire, de la radioprotection et des activités nucléaires mentionnées à l'article L. 1333-1 du code de la santé publique et, d'autre part, les missions d'expertise et de recherche dans le domaine de la sécurité nucléaire définie à l'article L. 591-1 du présent code. Les missions d'expertise et de recherche sont indissociables.

« Un décret en Conseil d'État fixe les modalités d'application du présent article. Il peut prévoir des dérogations au principe d'indépendance entre les activités de contrôle et les missions d'expertise et de recherche. »

Article 11 ter (nouveau)

(Supprimé)

Commenté [Lois45]:
[amdt n° 100](#)

Commenté [Lois46]:
[amdt n° 9](#) et id. (n° 24, n° 65, n° 113, n° 134, n° 275, n° 312, n° 557)



Historique rapide des derniers rebondissements à l'AN !

Amendement permettant l'application des dispositions des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement

ART. 9 A

N° 722

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2023

ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES À PROXIMITÉ DE SITES NUCLÉAIRES EXISTANTS ET AU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 917)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 722

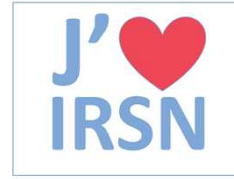
présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 9 A

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« Dans l'objectif de renforcer l'indépendance, les compétences et le niveau de coordination du système de sûreté français, dans la perspective d'une relance forte de la filière nucléaire française et sur la base de la comparaison des meilleurs standards internationaux, le rapport analyse les modalités d'une réunion au sein d'une même entité, sous le statut d'autorité administrative indépendante, des compétences de l'Autorité de sûreté nucléaire et de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire. Ce rapport précise le périmètre des transferts éventuels des différentes missions de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire, le cas échéant, les conditions de transfert et de recrutement des personnels, les sujets budgétaires et financiers en garantissant un niveau de ressources et d'attractivité suffisants, correspondant aux besoins de l'ensemble des projets liés au nucléaire. Il intègre la nécessité de prévoir les dispositions adaptées à la poursuite d'une politique de recherche ambitieuse en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection par cette entité. »

Dépôt en fin de matinée du 16/03
Nombreux sous amendements déposés
Puis retrait de cet amendement vers 16h



Historique rapide des derniers rebondissements à l'AN !

Article 9 A

① Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport recensant les besoins prévisionnels humains et financiers pour assurer les missions de contrôle, d'expertise et de recherche ~~en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection~~ dans le contexte de relance de la production d'électricité nucléaire en garantissant un niveau de ressources suffisant en cas de nouvelle organisation.

② Le rapport précise le périmètre des transferts des différentes missions de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire, les conditions de transfert et de recrutement des personnels, les sujets budgétaires et financiers en garantissant un niveau de ressources suffisant et correspondant aux besoins de l'ensemble des projets liés au nucléaire.

AMENDEMENT N° 366

de M. Jumel [et plusieurs de ses collègues](#)

ARTICLE 9 A

À l'alinéa 1, après le mot :

« recherche »,

insérer les mots :

« de l'Autorité de Sûreté Nucléaire, de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire, du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives, ».

ADOPTÉ

AMENDEMENT N° 285

de Mme Bregeon

ARTICLE 9 A

Compléter l'alinéa 1 par les mots :

« de ces missions ».

ADOPTÉ



Historique rapide des derniers rebondissements à l'AN !

Article 9 A

① Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport recensant les besoins prévisionnels humains et financiers pour assurer les missions de contrôle, d'expertise et de recherche en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection dans le contexte de relance de la production d'électricité nucléaire en garantissant un niveau de ressources suffisant en cas de nouvelle organisation.

② Le rapport précise le périmètre des transferts des différentes missions de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire, les conditions de transfert et de recrutement des personnels, les sujets budgétaires et financiers en garantissant un niveau de ressources suffisant et correspondant aux besoins de l'ensemble des projets liés au nucléaire.



AMENDEMENT

N° 286

de Mme Bregeon

ARTICLE 9 A

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« sujets »

le mot :

« enjeux ».



AMENDEMENT

N° 287

de Mme Bregeon

ARTICLE 9 A

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« garantissant un niveau de ressources suffisant et correspondant »,

les mots :

« précisant le niveau de ressources garantissant une réponse adéquate ».

AMENDEMENT

N° 472

de M. Armand et plusieurs de ses collègues

ARTICLE 9 A

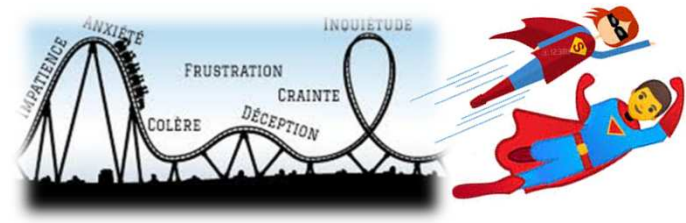
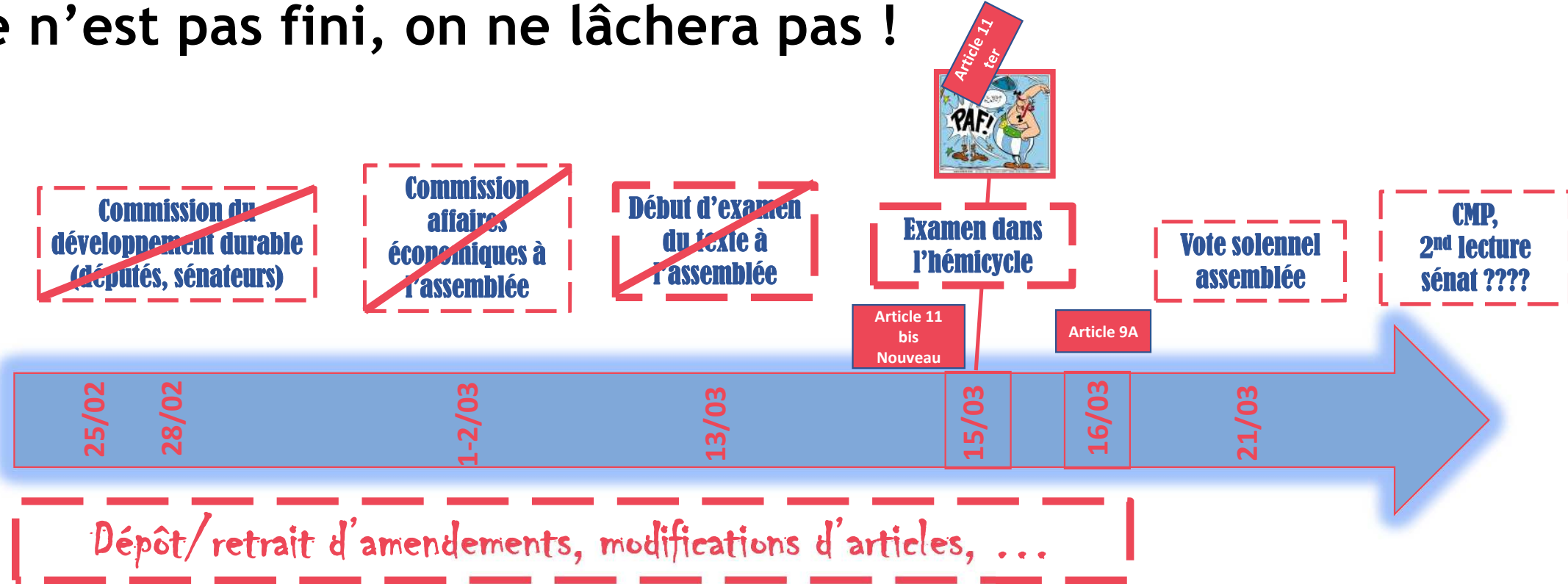


Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Ce rapport présente également les possibilités d'organiser l'accès des personnels concernés par ces transferts, par la voie de concours à accès réservé, à des corps de fonctionnaires dont des membres sont affectés au sein de l'Autorité de sûreté nucléaire à la date de promulgation de la présente loi. »



Ce n'est pas fini, on ne lâchera pas !





Bilan de nos actions

Mobilisation des femmes et des hommes de l'Institut



Intersyndicale

- Endurance**
- Compétences**
- Rigueur et honnêteté**
- Reconnaissance**
- Solidarité**

Unité

Messages communs forts portés à tous les niveaux

Renforcer vos syndicats !



Le 13/03/2023 à Paris



700 personnes dans le cortège



**Soutien du 1^{er} DG de L'IRSN
(Jacques Repussard)**



**800 personnes sur
l'esplanade après le renfort
des Cadarachiens**



Le 13/03/2023 à Cadarache



Mobilisation à Cadarache

Trains annulés pour les collègues des Angles et Cherbourg ☹️



Retour CSE extra du 17/03

- 2nd lecture au Sénat toujours possible
- 5 GT internes IRSN lancés dès maintenant :
 - Pilotés par les directeur ou assimilés, association de salariés et de leurs représentants
 - RH (statuts/attractivité), Mission (dont expertise/décision), Budget/finances/droits et obligations, réglementations, SI et données
- Utilisation de la revue stratégiques des activités comme données d'entrées des GT
- Rdv à venir
 - Sénat commission développement durable
 - Sénateur Rapin dans le cadre de la mission du Sénat sur les budgets

Quelle place de l'IRSN dans le modèle français de sûreté nucléaire ?

Vendredi 17 février 2023

Le Gouvernement a annoncé le 8 février vouloir réformer le dispositif français de contrôle de la sûreté nucléaire, entraînant le rattachement de l'appui technique apporté par l'Institut de radiologie et de sûreté nucléaire (IRSN) à l'Agence de sûreté nucléaire (ASN).

Alors que le coût du système de sûreté nucléaire s'élève à près de 350 millions d'euros par an et constitue un enjeu sanitaire et démocratique majeur, une analyse des moyens budgétaires des dernières années doit permettre d'éclairer le contexte de cette réforme.

La commission des finances a donc confié en janvier 2023 une mission de contrôle budgétaire portant sur la place de l'IRSN dans le dispositif français de sûreté nucléaire au sénateur Jean-François RAPIN, rapporteur spécial de la mission "Recherche".

Cette mission doit permettre d'établir un panorama des crédits dédiés à la sûreté nucléaire et de dresser un bilan de l'efficacité de l'action de l'IRSN. Les conclusions des travaux du rapporteur spécial sont attendues à l'été 2023.



Vous avez la parole !



Plan de bataille :

A ajuster dans les jours à venir

- Sénateurs
 - Demande d'une seconde rencontre avec Daniel Gremillet (rapporteur de la loi)
 - Rencontre de la Sénatrice A. Preville (16/03/2023)
 - Demande de rencontre de S. Primas, S. Piednoir, L. Darcos et C. Deprovoté
- Actions envers les élus locaux concernés par des installations nucléaires
- Rencontre du MTE et Matignon ?

Gremillet le 16 mars 17h:

<https://www.publicsenat.fr/article/parlementaire/surete-nucleaire-au-senat-les-doutes-persistent-sur-la-fusion-entre-l-asn-et-l>

« C'est bien trop précoce pour vous dire ce que l'on va faire »

« L'histoire du nucléaire français s'est faite avec l'ASN et l'IRSN »

Déjà, cela veut dire que si l'Assemblée nationale ne revient pas sur sa décision, la fusion de l'ASN et de l'IRSN ne devrait pas être réintroduite au Sénat.





**Merci à tous pour vos soutiens, idées
d'actions, veille réseaux et presse,
exemples, chansons ...**